EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS
COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME

Communiqué de presse
De la Greffière de la Cour

CEDH 196 (2026)
29.07.2026

Annonce du prononcé dans l'affaire de Grande Chambre Kavala c. Türkiye (nº 2)

La Cour européenne des droits de l'homme se prononcera dans l'affaire **Kavala c. Türkiye (nº 2)** (requête nº 2170/24), en audience publique le 25 août 2026 à 10 heures au Palais des droits de l'homme à Strasbourg. Le prononcé sera diffusé en direct sur la chaîne YouTube de la Cour européenne des droits de l'homme.

L'affaire concerne la détention de M. Kavala après l'arrêt rendu par la Cour le 10 décembre 2019 (Kavala c. Turquie, nº 28749/18) ainsi que la procédure pénale qui s'est soldée par sa condamnation à la réclusion à perpétuité aggravée.

Principaux faits et griefs

Le requérant est privé de liberté depuis le 18 octobre 2017. Par un arrêt rendu le 10 décembre 2019, concernant sa mise et son maintien en détention provisoire, la Cour avait conclu à la violation des articles 5 §§ 1 (droit à la liberté et à la sûreté) et 4 (droit de faire statuer à bref délai sur la légalité de sa détention) ainsi que de l'article 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) combiné avec l'article 5 § 1. Par ailleurs, sous l'angle de l'article 46 (force obligatoire et exécution des arrêts), elle a indiqué que l'État défendeur devait mettre un terme à sa détention et assurer sa libération immédiate.

L'intéressé n'ayant pas été libéré, le Comité des Ministres a saisi la Cour en février 2022 d'un recours en manquement, en vertu de l'article 46 § 4 de la Convention.

Par un arrêt du 11 juillet 2022, (Kavala c. Türkiye (recours en manquement), nº 28749/18), la Cour a conclu que la Türkiye avait manqué à son obligation de se conformer à l'arrêt Kavala rendu par elle le 10 décembre 2019.

Dans sa nouvelle requête, le requérant se plaint pour la période qui a suivi l'arrêt rendu par la Cour le 10 décembre 2019, notamment en ce qui concerne sa détention, les poursuites pénales dirigées contre lui et sa condamnation. Il dénonce une violation des articles 3 (interdiction des traitements inhumains et dégradants), 5 (droit à la liberté et à la sûreté), 6 (droit à un procès équitable), 7 (pas de peine sans loi), 10 (liberté d'expression), 11 (liberté de réunion et d'association) et 18 (limitation de l'usage des restrictions aux droits) de la Convention.

Procédure

La requête a été introduite devant la Cour européenne des droits de l'homme le 18 janvier 2024. Le 16 décembre 2025, la chambre à laquelle l'affaire avait été attribuée s'est dessaisie au profit de la Grande Chambre.

Plusieurs personnes et organisations ont été autorisées à intervenir dans la procédure écrite en tant que tiers intervenants.

Une audience s'est déroulée en public au Palais des droits de l'homme, à Strasbourg, le 25 mars 2026.

Rédigé par le greffe, le présent communiqué ne lie pas la Cour. Les décisions et arrêts rendus par la Cour, ainsi que des informations complémentaires au sujet de celle-ci, peuvent être obtenus sur www.echr.coe.int.

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Suivez la Cour sur Bluesky @echr.coe.int, X ECHR_CEDH, LinkedIn, et YouTube.
Contactez ECHRPress pour vous abonner aux communiqués de presse.
Où trouver les communiqués de presse ? HUDOC - Recueil des communiqués de presse

Contacts pour la presse
echrpress@echr.coe.int | tel : +33 3 90 21 42 08

Les demandes des journalistes peuvent être formulées auprès de l'Unité de la presse par courriel ou téléphone.

Denis Lambert (tel : + 33 3 90 21 41 09)
Tracey Turner-Tretz (tel : + 33 3 88 41 35 30)
Inci Ertekin (tel : + 33 3 90 21 55 30)
Jane Swift (tel : + 33 3 88 41 29 04)
Claire Windsor (tel : + 33 3 88 41 24 01)

La Cour européenne des droits de l'homme a été créée à Strasbourg par les États membres du Conseil de l'Europe en 1959 pour connaître des allégations de violation de la Convention européenne des droits de l'homme de 1950.